Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 022-212202667-20260605-DB_260526_03-DE

KÊR · VILLE DE
Rostrenen

Délibération du Conseil Municipal du 5 juin 2026

Nombre de Conseiller·ères en exercice : 23
Présent·es : 19
Votant·es : 23
Procurations : 4

Convocation du Conseil Municipal en date du : 29/05/2026

Affichage en date du : 29/05/2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin,

Le Conseil municipal de la commune de Rostrenen, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Guillaume ROBIC, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Gwendal LE COZ ayant donné procuration à Guillaume ROBIC, Delphine DUMAS ayant donné procuration à Véronique LORIOT LE GUILLOU, Hermine LE GARLANTEZEC ayant donné procuration à Julie CLOAREC et Louise MAZIERE ayant donné procuration à Marie SIEZA.

Secrétaire de séance : Véronique LORIOT LE GUILLOU

DB_260605-03 Détermination du nombre de représentant·es au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Rapporteur : Jean-Pierre MOUGEOT

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
Vu la délibération n°DB_260331-04A du conseil municipal en date du 31 mars 2026 qui fixe le nombre des membres du conseil d'administration à seize en plus du Maire dont huit nommé·es par le Maire ;
Vu l'élection intervenue le 31 mars 2026 de huit réprésentant·es du Conseil municipal pour siéger au Conseil d'administration du CCAS ;
Vu l'arrêté du Maire du 19 mai 2026 portant nomination de six membres pour siéger au Conseil d'administration du CCAS ;

Le Maire a nommé six administratrices et administrateurs sur proposition d'associations assurant des prestations directes auprès des personnes bénéficiaires du C.C.A.S et de l'action sociale.

Le Conseil d'administration du CCAS doit cependant respecter la parité entre les membres nommé·es par le Maire (six) et les membres élu·es par le Conseil municipal (huit).

Afin de se mettre en conformité avec le respect de la parité, il est proposé de réduire à douze le nombre d'administratrices et administrateurs siégeant au Conseil d'administration du CCAS en sus du Maire, Président de droit.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De réduire à douze le nombre d'administratrices et administrateurs siégeant au Conseil d'administration du CCAS en sus du Maire, Président et constate que sont membres du CCAS en qualité de représentant·es du Conseil municipal : M. Jean-Pierre MOUGEOT, Mme Marie SIEZA, Mme Gwénaëlle RICHARD, Mme Delphine DUMAS, Mme Hermine LE GARLANTEZEC et Mme Stéphanie VERGER.**

Pour extrait conforme,
Le 08/06/2026

Secrétaire de séance
Véronique LORIOT LE GUILLOU

Le Maire,
Guillaume ROBIC

Mairie de ROSTRENEN ★ CÔTES D'ARMOR ★